

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,

le vingt et un mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier FRUCHET, doyen de l'assemblée

Secrétaire de séance : Mme Mathilde GUESDON

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026

**PRÉSENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sébastien MIGNÉ, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAÏTIER, Loïc PONTOREAU, Camille DECROIX-BAUDOUR, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

### OBJET : Élection du Maire de Nieul-le-Dolent

Le vingt et un mars deux-mille vingt-six, les membres du Conseil Municipal de la commune de Nieul-le-Dolent sont réunis à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier FRUCHET, le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Une seule personne s'est portée candidate, Monsieur Michel COUMAILLEAU.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs ou anonymes : 4

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

**A obtenu :**

- Monsieur Michel COUMAILLEAU: 19 voix

Monsieur Michel COUMAILLEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire de la commune de Nieul-le-Dolent

Le Maire,

Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance

Mme Mathilde GUESDON

# COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,

le vingt et un mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Michel COUMAILLEAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde GUESDON

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026

**PRESENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sébastien MIGNÉ, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAÏTIER, Loïc PONTOREAU, Camille DECROIX-BAUDOUR, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

### OBJET : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (19 voix pour - 4 abstentions):

- **APPROUVE** la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire,

Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance

Mme Mathilde GUESDON

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 21.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## COMMUNE DE NIEUL-LE-DOLENT

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL



**Nombre :**

de Conseillers en exercice : 23

de Présents : 23

de Votants : 23

l'an deux-mil-vingt-six,

le vingt et un mars,

le Conseil Municipal de la commune de NIEUL-LE-DOLENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier FRUCHET, doyen de l'assemblée

**Secrétaire de séance :** Mme Mathilde GUESDON

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2026

**PRESENTS :** Michel COUMAILLEAU, Nathalie CHARRIER, Emmanuel FERRE, Roseline PRAUD-BRUNETIERE, Sébastien MIGNÉ, Isabelle CHATAIGNER, Didier FRUCHET, Sylvia NAULEAU, Pierre MOLLÉ, Mathilde GUESDON, Olivier HUBERT, Ophélie TESSON, Jean-Philippe GUEDON, Michèle MORVAN-FORTIER, Yohann QUAIRAULT, Emilie BENAÏTIER, Loïc PONTOREAU, Camille DECROIX-BAUDOUR, Jacky TRICHET, Romuald BOMPÉRIN, Vanessa EYRAUD, Mehdi ROUSSEAU, Valérie OLIVIER.

#### **OBJET : Fixation du nombre d'Adjoints au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L.2122-1 et L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

En vertu de ces dispositions, Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire,

  


Michel COUMAILLEAU

Le Secrétaire de Séance

Mme Mathilde GUESDON



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre

Acte publié sur le site internet de la commune de Nieul-le-Dolent le : 21.03.2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).